

Décret n° 2023 - 536 du 27 mai 2023  
portant nomination du directeur du programme national de lutte contre le paludisme

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civiles et militaires ;

Vu le décret n°82-585 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2009-402 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2018-286 du 02 juillet 2018 portant organisation du ministère de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2019-231 du 13 août 2019 portant création, attributions et organisation du programme national de lutte contre le paludisme ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement.

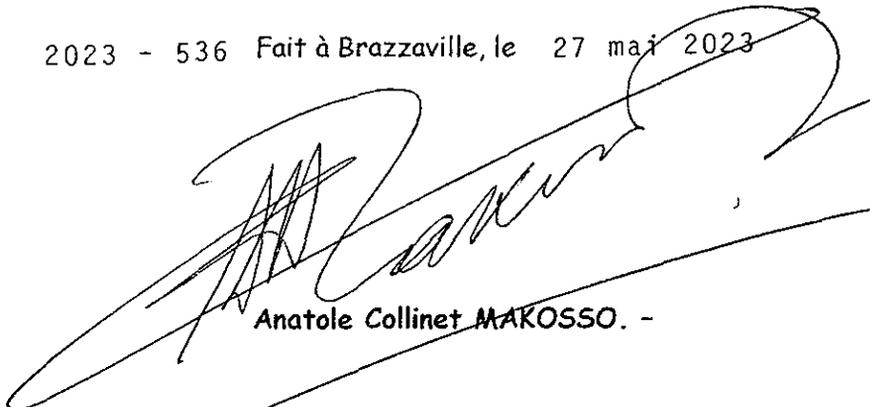
DECRETE :

**Article premier :** Monsieur Antoine LOUSSAMBOU, Médecin, est nommé directeur du programme national de lutte contre le paludisme.

**Article 2 :** L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2023 - 536 Fait à Brazzaville, le 27 mai 2023

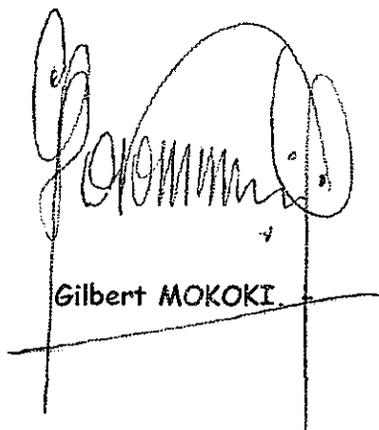


Anatole Collinet MAKOSSO. -

Par le Premier ministre, chef du  
Gouvernement,

Le ministre de la santé et de la population,

Le ministre de l'économie et des  
finances,

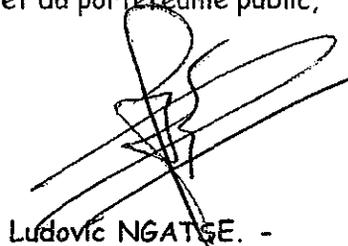


Gilbert MOKOKI.



Jean-Baptiste ONDAYE. -

Le ministre du budget, des comptes publics  
et du portefeuille public,



Ludovic NGATSE. -